

ENGAGEMENT PARENTAL 2018-2019

Organisateur du transport scolaire, sous contrôle du Conseil Régional, il nous incombe de connaître précisément les élèves que nous transportons et de nous assurer qu'ils montent et descendent bien à l'arrêt prévu.

LA PRESENTE AUTORISATION est obligatoire pour les élèves de maternelle et primaire jusqu'au CP inclus.

Pour les élèves inscrits en maternelle et jusqu'à la fin de l'année du CP, le représentant légal ou un adulte mandaté par celui-ci doit être présent au point d'arrêt 5 minutes avant le passage du car à la montée comme à la descente.

REPRESENTANT LEGAL

Je soussigné (e) M, Mme,

Demeurant

.....

Tél

reconnais avoir pris connaissance des dispositions concernant la prise en charge et le retour de mon enfant

.....

inscrit aux transports scolaires.

Point d'arrêt affecté :

Commune de :

En cas d'absence d'un des parents, mon enfant devra être confié à :

M. / Mme.

Tél :

Rappel : l'enfant qui n'aura pas été pris en charge par la personne habilitée devra rester dans le car et sera confié pour des raisons de sécurité à l'accueil périscolaire de la commune les jours ordinaires et à l'accueil de loisirs le mercredi **où les parents devront le récupérer.**

Le
Signature du représentant légal,

à retourner à l'adresse mail suivante : transports.scolaires@clissonsevremaine.fr